

# Passé sanitaire: quel contrôle pour les vacanciers en camping à partir du 21 juillet ?

B.L. - 20/07/2021



**Le Décret n° 2021-955 est paru, qui précise l'application des nouvelles mesures énoncées par le Président de la République, le 12 juillet dernier. On en sait donc plus sur l'accueil des vacanciers dans les campings à partir du 21 juillet.**

Le Décret n° 2021-955 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, est paru le 20 juillet au Journal Officiel.

Ce décret précise, entre autres éclaircissements, les domaines d'application du passe sanitaire élargi, sur la base du calendrier suivant :

- **21 juillet** : lieux culturels et de loisirs (piscines) rassemblant plus de 50 personnes
- **1er août** : cafés et restaurants
- **30 août** : jeunes de 12 à 17 ans et personnels salariés des lieux soumis à présentation du passe (restauration notamment).

## **Que faut-il en déduire concernant l'accueil des vacanciers dans les campings ?**

1. Les campings qui ne proposent que de l'hébergement et pas d'ERP visé par les textes (piscine, bar, restaurant), ne sont soumis à aucune obligation de contrôle de leurs clients.
2. Les campings disposant d'un ERP visé par les textes (piscine, restaurant, salle de spectacle...) seront soumis à l'obligation de contrôler leurs clients, aux dates énoncées plus haut
  1. 21 juillet si piscine de + de 50 personnes ;
  2. 1er août si restaurant
  3. 1er août si piscine quelle qu'en soit la taille même inférieure à 50 personnes.

## **Le mode de contrôle pourra prendre deux formes, au choix du gestionnaire du camping :**

1. Présentation du passe sanitaire **une seule fois au début du séjour** et pour toute la durée du séjour.
2. Présentation du passe sanitaire **à chaque fois que le client souhaite accéder à la piscine ou au restaurant...** (On imagine mal un gestionnaire choisir cette seconde option!)

**Précision : le passe sanitaire doit intégrer : soit un certificat de vaccination complet, soit un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 h; soit un certificat de rétablissement de la Covid 19 (test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).**

Prendre rendez-vous : PHARMACIE de Lafrançaise : 05.63.65.80.13

TEST ANTIGENIQUE (gratuit pour les Français, 25€ pour les Etrangers)